

Détails

Catégorie : [Uncategorised](#)

La Valeur Universelle Exceptionnelle

« *Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir.* »

« *Les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés.* »

**Au cœur du dispositif de reconnaissance au Patrimoine mondial se trouve une notion importante :
*la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.***

Il s'agit d'une importance culturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. Toute inscription sur la Liste du Patrimoine mondial repose sur cette valeur pour l'humanité qui justifie intrinsèquement la nécessité de préserver le bien.

S'agissant des Plages du Débarquement, le bien entre dans la catégorie des biens culturels et répond aux critères IV et VI tels que définis dans la Convention du patrimoine mondial :

Critère IV: Offrir un exemple éminent d'un type de construction, ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une (ou des) période(s) significative(s) de l'Histoire humaine.

Critère VI: Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.



- [Imprimer](#)
- [E-mail](#)
- [PDF](#)
- [FB](#)